PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne

Pôle Élevages Est

Savigny-le-Temple, le 03/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL "LES N'OEUFS DE MARICOURT"

21 rue de la Tuilerie
77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons

Références : E-PEE/Maz/231485
Code AIOT : 0006524733

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement d'élevage avicole de l'EARL "LES N'OEUFS DE MARICOURT", situé 21 rue de la Tuilerie 77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons. L'inspection a été annoncée le 09/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suite à une plainte d'habitants de la commune, concernant la prolifération de mouches dans leurs habitations, une inspection a été diligentée dans l'élevage avicole de l'EARL "LES N'OEUFS DE MARICOURT", afin de vérifier que ce dernier n'est pas une des sources, parmi d'autres, du phénomène rapporté par les riverains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL "LES N'OEUFS DE MARICOURT"
- 21 rue de la Tuilerie 77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons
- Code AIOT : 0006524733
- Régime : Déclaration (Rubrique n° 2111 "Elevage avicole")
- Statut Seveso : Non
- Statut IED : Non

L'EARL "LES N'OEUFS DE MARICOURT" exploite, depuis novembre 2022, un élevage de poules pondeuses en plein air "Label Rouge", sur le territoire de la commune de Saint-Mars-Vieux-Maisons. Ce site relève du régime de déclaration au titre de la rubrique n° 2111 "Elevage avicole" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, avec une capacité de 12 000 poules pondeuses.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des effluents
- Gestion des proliférations d'animaux nuisibles
- Salubrité générale

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site d'élevage a été mis en service il y a quelques mois et l'outil de production est en cours de rodage. Une défaillance sur le système d'abreuvement, pourtant neuf, a été constatée, défaillance qui peut faciliter la prolifération des insectes, par l'apport constant et important d'eau sur le stockage de fientes, situé en dessous du plancher d'élevage. Les descentes de gouttières étant très proches des bâtiments, en l'absence de moyens de reprise de ces dernières, des stagnations d'eau sont constatées au plus près de la structure, dégradant le parcours et créant des flaques, propices à la pullulation d'insectes, faisant également courir un risque d'inondation des salles d'élevage par fortes pluies. Par ailleurs, de nombreux tas de déchets sont présents sur le site, y compris dans les parcours de volailles. Il a également été noté la présence de restes de déversement d'aliments sur la plateforme de manoeuvre, qui n'ont pas été éliminés. Ces quatre anomalies doivent être corrigées.

Enfin, sans que cela soit en lien avec l'objet de l'inspection, une problématique de gestion des eaux a été identifiée sur le site, le système de drainage de la parcelle ayant été coupé par les travaux de terrassement, sans qu'une compensation ne soit prévue.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Parcours extérieurs des volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
3	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Trois anomalies en lien avec l'objet de l'inspection ont été identifiées. Leur traitement ne revêt pas une complexité particulière, ce qui devrait permettre un retour à un fonctionnement normal dans un délai raisonnable. Une réflexion pour assainir en profondeur le site, dont la construction a perturbé le cheminement préexistant des eaux pluviales et d'infiltration, sera à mener, pour éviter des dégradations ou des pollutions futures, liées à des inondations ou des coulées de boue.

2-4) Fiches de constats

POINT DE CONTRÔLE N° 1 : Parcours extérieurs des volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les parcours des volailles sont herbeux, arborés ou cultivés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.
Constats : Le site dispose de deux parcours de volailles, un par bâtiment. Les rejets d'eau pluviale descendue des gouttières se déversent à la sortie des trappes des animaux. La concentration de ces eaux pluviales dégrade le parcours aux abords des bâtiments et crée des zones de stagnation au plus près des animaux. Par ailleurs, des tas de déchets relativement anciens ont été observés à l'intérieur des parcours et en d'autres endroits du site d'élevage. L'exploitant indique que ces tas de déchets ont été laissés par les ouvriers à la fin des travaux de construction.
Observations : Dans un courriel du 30 juin 2023, l'exploitant indique que l'intégralité des déchets de construction a été évacuée et qu'il a demandé une assistance technique pour mieux gérer ses écoulements d'eau pluviale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

POINT DE CONTRÔLE N° 2 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. Existence d'un plan de lutte contre les proliférations d'animaux nuisibles.
Constats : Quelques chutes d'aliments ont été observées sur la plateforme de manœuvre du site. L'exploitant indique que ces dépôts sont intervenus au moment de la livraison mais n'ont pas été retirés. Par ailleurs, la désorganisation du système de drainage de la parcelle, consécutive aux travaux de terrassement, crée des dépôts de boues aux abords des bâtiments. Compte-tenu de la pente, il convient d'attirer l'attention de l'exploitant sur le risque d'un mouvement de terrain plus important, pouvant endommager ou inonder les installations d'élevage.
Observations : Dans un courriel du 30 juin 2023, l'exploitant indique que la société qui livre, l'aliment a été mise au courant concernant les amas d'aliments sur le sol et ils le tiendront au courant si cela devait arriver.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours

POINT DE CONTRÔLE N° 3 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. Réalisation d'action préventive et curative en cas de nécessité.
Constats : Les rails de distribution d'eau d'abreuvement présentent une faiblesse importante en bout de chaine, conduisant à des déversements importants et réguliers d'eau sur la litière accumulée sous-jacente. Une flaque d'eau, mélangée à des fientes liquéfiées, est visible sous chaque extrémité des rails. L'exploitant a mis en place un protocole de traitement de la prolifération des mouches, mais l'absence de suppression de ce dysfonctionnement des rails d'abreuvement obère l'efficacité et la durée de son action. Il convient de supprimer à la source le facteur de prolifération des mouches mentionné plus haut, ce qui permettra de ne conserver l'usage de produits insecticides qu'aux situations particulières et exceptionnelles qui pourraient survenir.
Observations : Dans un courriel du 30 juin 2023, l'exploitant indique que la société "Le Triangle" s'est déplacée pour venir constater la fuite au niveau des pipettes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois